



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 139719



ARRETE N° A2023-36-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service études de faisabilité et filières haute performance du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service études de faisabilité et filières haute performance du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Thomas Martin, chef de service études de faisabilité et filières haute performance du SEDIF,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **05 DEC. 2023**



Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.